

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 avril 2026**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

Membres présents : BARRIOL Denis, MARTINAUD Florient, BESSON Philippe, BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, VIGNEUX Jérôme, CHARRE Céline, WECKERLE Jean-Christophe, REBET Marc, JAMOT Guy, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, ROULAUD Jean-François, GIRAUDON Laurence, MOULIN Christophe, MOUTY Sandrine, RECH Béatrice, MOREL Céline, WEILL Anne-Cécile, GRANGE Olivier, BOCHET SIMONELLI Virginie, VANEL Amandine, MARTINEAU Vincent, GRANGE Manon

Membres excusés : DOMBEY Bruno (pouvoir à Denis BARRIOL), BERGER Isabelle (pouvoir à Maud BENENATI), CLEMENT Mathys (pouvoir à Florient MARTINAUD)

Secrétaire de séance : BAUDRAND Sylvie

01°) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026 et du samedi 21 mars 2026 (voir pièces jointes n°01 et 02)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ** des votants (8 abstentions : Maud BENENATI, Jean-François ROULAUD, Laurence GIRAUDON, Manon GRANGE, Sandrine MOUTY, Virginie BOCHET SIMONELLI, Vincent MARTINEAU et Mathys CLEMENT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Création et élection des membres dans les commissions municipales thématiques

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22 qui dispose que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

M. le Maire est président de droit de chaque commission municipale thématique.

Ces commissions constituent des instances de travail internes au Conseil Municipal. Elles permettent d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur présentation en séance du Conseil Municipal.

La mise en place des commissions municipales thématiques vise à :

- structurer le travail du Conseil Municipal par grands domaines d'action publique,
- favoriser l'implication de l'ensemble des élus dans l'élaboration des politiques publiques,
- améliorer la qualité des dossiers soumis à délibération.

M. le Maire rappelle que les commissions ont uniquement un rôle préparatoire, elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales thématiques et **ADOpte** le scrutin à main levée,
- **CRÉE** les commissions municipales thématiques suivantes :
 - o **Travaux**, composée de 18 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, CHARRE Céline, CLEMENT Mathys, DOMBEY Bruno, GIRAUDON Laurence, GRANGE Olivier, JAMOT Guy, LE Jaroslava, MARTINAUD Florient, MARTINEAU Vincent, MOREL Céline, MOULIN Christophe, RANCHON Nicolas, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.
 - o **Finances**, composée de 14 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, JAMOT Guy, LE Jaroslava, MARTINAUD Florient, MARTINEAU Vincent, MOUTY Sandrine, RECH Béatrice, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.
 - o **Associations**, composée de 13 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BESSON Philippe, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, JAMOT Guy, MARTINAUD Florient, MARTINEAU Vincent, REBET Marc, ROULEAU Jean-François, VIGNEUX Jérôme, WECKERLE Jean-Christophe et WEILL Anne-Cécile.
 - o **Communication**, composée de 12 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, BOCHET SIMONELLI Virginie, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, MARTINAUD Florient, MARTINEAU Vincent, REBET Marc, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.
 - o **Culture-Économie**, composée de 12 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, BOCHET SIMONELLI Virginie, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, MARTINAUD Florient, RECH Béatrice, ROULAUD Jean-François, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.
 - o **Enfance**, composée de 14 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BESSON Philippe, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, GRANGE Manon, GRANGE Olivier, MARTINAUD Florient, MOUTY Sandrine, REBET Marc, RECH Béatrice, VANEL Amandine, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.
 - o **Urbanisme**, composée de 18 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, CHARRE Céline, CLEMENT Mathys, DOMBEY Bruno, GRANGE Manon, JAMOT Guy, LE Jaroslava, MARTINAUD Florient, MOREL Céline, MOULIN Christophe, RANCHON Nicolas, ROULAUD Jean-François, VIGNEUX Jérôme, WECKERLE Jean-Christophe et WEILL Anne-Cécile.
 - o **Sociale**, composée de 14 membres élus de la liste candidate 1 et désignés comme suit : BAUDRAND Sylvie, BENENATI Maud, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, CHARRE Céline, DOMBEY Bruno, GIRAUDON Laurence, GRANGE Manon, LE Jaroslava, MARTINAUD Florient, MOUTY Sandrine, REBET Marc, VIGNEUX Jérôme et WECKERLE Jean-Christophe.

03°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Création et élection des membres de la Commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), qui sont les marchés en deçà des seuils de procédures formalisées, soit :

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : entre 60 000 € et 216 000 € HT,
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : entre 100 000 € et 5 404 000 € HT.

Il propose que cette commission, présidée de droit par le maire, soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

M. le Maire précise qu'il pourra convoquer la commission MAPA pour des seuils inférieurs aux montants inscrits dans la délibération par souci de transparence. C'est une tradition qu'il propose de poursuivre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CRÉE** la Commission pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), destinée à étudier les marchés publics en-deçà des seuils de procédures formalisées compris dans les seuils exposés ci-dessus arrêtée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et **ADOpte** le scrutin à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des candidats de la liste 1 pour les titulaires comme suit :

BESSON Philippe
MARTINAUD Florient
JAMOT Guy
DOMBEY Bruno
LE Jaroslava

- **PROCEDE** à l'élection des candidats de la liste 1 pour les suppléants comme suit :

REBET Marc
VIGNEUX Jérôme
BAUDRAND Sylvie
GIRAUDON Laurence
BENENATI Maud

04°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Création et élection des membres de la Commission Appels d'Offres (CAO)

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1414-2 qui dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1411-5 qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) intervient au-delà des seuils de procédures formalisées, soit :

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 216 000 € HT,
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 5 404 000 € HT.

M. le Maire est président de droit de cette commission.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de*

ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Considérant que le conseil municipal a constaté une seule liste candidate.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et **ADOpte** le scrutin à main levée,
- **DÉCLARE** élue la seule liste candidate comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

Titulaires	Suppléants
BESSON Philippe	REBET Marc
MARTINAUD Florient	VIGNEUX Jérôme
JAMOT Guy	BAUDRAND Sylvie
DOMBEY Bruno	GIRAUDON Laurence
LE Jaroslava	BENENATI Maud

05°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé de Mme Maud BENENATI - Adjointe en charge des affaires sociales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 123-6 qui dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le Maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Après avoir entendu l'exposé de Mme BENENATI, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac,
- **FIXE** la composition du Conseil d'Administration comme suit :
 - o M. le Maire, Président de droit,
 - o 6 élus au sein du Conseil Municipal,
 - o 6 membres nommés par M. le Maire œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de

personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer l'arrêté municipal correspondant à la désignation des 6 membres nommés.

06°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Exposé de Mme Maud BENENATI - Adjointe en charge des affaires sociales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 123-6 qui précise que « *outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.* »

Considérant l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.* ».

Vu la délibération n°2026/044 en date du 30 avril 2026 fixant à 12 le nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 6 élus au sein du Conseil Municipal.

Considérant l'appel des candidatures opérées par le Président de séance.

La liste des candidats est la suivante :

Liste A :

- Maud BENENATI,
- Isabelle BERGER,
- Laurence GIRAUDON,
- Manon GRANGE,
- Sandrine MOUTY,
- Marc REBET.

Après cet appel à candidatures il est procédé à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au scrutin secret de liste et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Marc REBET et Mme Manon GRANGE.

Premier Tour de Scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppe déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Liste A 27 (vingt-sept) voix

La Liste A ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Ont été proclamés élus membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les candidats figurant sur la Liste A dans l'ordre suivant :

- Maud BENENATI,
- Isabelle BERGER,

- Laurence GIRAUDON,
- Manon GRANGE,
- Sandrine MOUTY,
- Marc REBET.

07°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour la durée du mandat.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires, titulaires et suppléants, doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double (soit 32 personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** :
 - o la proposition suivante pour les commissaires titulaires :

Mme	TAMBUZZO	Marie-France
M.	DUMONT	Yves
M.	LAVAUD	Christophe
M.	FESSY	Frédéric
M.	MORQUE	Bruno
M.	DUGAND	Christian
M.	FERLAY	Dominique
Mme	GRENARD	Christel
Mme	COUSIN	Joëlle
Mme	MONTORIO	Dominique
M.	PROIA	Fabrice
Mme	MERCIER	Janine
M.	MARTINEAU	Jacques
M.	PROST	Frédéric
M.	PONCET	Jean-Luc
Mme	BONNEVIALLE	Sophie

- o la proposition suivante pour les commissaires suppléants :

Mme	MAYERE	Françoise
M.	DUMAINE	André
M.	PRIVAS	Robert
Mme	CHABANEL	Luce
M.	THIZY	Roger
Mme	FIEROBE	Catherine
Mme	VILLET	Denise
M.	DI LUOFFO	Jean Pierre
Mme	JANELA	Christelle
M.	BONNARD	André
M.	THOLLET	Yann
M.	CHOUVIER	Benoît
M.	BERNE	Sébastien
Mme	CHOMEL	Géraldine
Mme	GERIN	Yvonne
Mme	DEVAUX-MONTANARO	Céline

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer cette liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire.

08°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale des collectivités et aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPL CAP METROPOLE

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1524-5.

Vu le Code du Commerce.

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) CAP METROPOLE.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

CAP METROPOLE a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités.

M. le Maire précise que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que la commune procède à la désignation de son représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL CAP METROPOLE.

M. le Maire précise que CAP METROPOLE a déjà accompagné la commune sur de nombreux projets, cette SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires c'est la raison pour laquelle la commune a souhaité acheter quelques actions afin de pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Denis BARRIOL pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL CAP METROPOLE,
- **DÉSIGNE** M. Denis BARRIOL pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL CAP METROPOLE,
- **AUTORISE** M. Denis BARRIOL à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** M. Denis BARRIOL à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration.

09°) **DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS** - Désignation d'un représentant à EPURES

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Genilac est adhérente à l'association EPURES dans le collège des membres de droit, dit collège 1.

EPURES est un outil partenarial qui a pour missions d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux (article L. 132.6 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à ses statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 14 janvier 2026, chaque commune dispose d'un représentant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** M. Florient MARTINAUD comme représentant de la commune à EPURES.

10°) **DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS** - Désignation de représentants au SIEL-TE Loire

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Genilac est adhérente au SIEL-TE Loire.

Conformément à ses statuts, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégué(e)s élus par les organes délibérants de ses adhérents.

Chaque adhérent désigne, dans les mêmes conditions, autant de délégué(e)s suppléants, que de délégué(e)s titulaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DESIGNE** :

- M. Philippe BESSON comme délégué titulaire au SIEL-TE Loire,
- M. Guy JAMOT comme délégué suppléant au SIEL-TE Loire.

11°) **DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS** - Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution Logement Habitat et Métropole

Exposé de Mme Maud BENENATI - Adjointe en charge des affaires sociales

Mme BENENATI indique aux conseillers municipaux que la commune de Genilac a été sollicitée par Habitat et Métropole, par courrier en date du 25 mars 2026, afin de désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Attribution des Logements d'Habitat et Métropole.

La participation de la commune à cette instance est essentielle pour garantir une instruction équitable et cohérente des demandes de logement social, en adéquation avec les orientations municipales en matière d'habitat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉSIGNE** Mme Maud BENENATI comme représentant de la commune pour siéger à la Commission d'Attribution des Logements d'Habitat et Métropole.

12°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue peut être choisi parmi les personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant l'article R.1111-1-A du CGCT qui dispose que « *plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* »

Considérant l'accord de la personne désignée, M. Gérard MANET, en date du 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Gérard MANET est nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Genilac jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées à l'article R. 1111-1-D du CGCT. A la demande du référent déontologue, une adresse de messagerie de la commune peut lui être spécifiquement attribuée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

13°) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS - Représentant Commune de Genilac - Correspondant Défense

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Délégation Militaire Départementale de la Loire (DMD42) souhaite mettre à jour le fichier départemental des Correspondants Défenses (CORDEF) suite aux élections 2026.

La désignation d'un CORDEF parmi les élus est une obligation (instruction ministérielle du 8 janvier 2009).

Le rôle du CORDEF porte notamment sur :

- relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- faciliter l'intervention des forces armées sur la commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉSIGNE** M. Marc REBET en tant que Correspondant Défense de la commune de Genilac.

14°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2026-2032 (voir pièce jointe n°03)

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que la délibération n°2026/038 en date du 21 mars 2026 ainsi que le règlement intérieur joint en annexe de cette même délibération appellent des observations au titre du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Loire.

La commune a été informée de ces observations par courrier recommandé en date du 13 avril 2026, réceptionné en Mairie le 17 avril 2026.

M. REBET remarque qu'il est noté dans le règlement intérieur qu'une liste de présence doit être signée pour chaque réunion du Conseil Municipal et pour chaque réunion des commissions.

M. le Maire lui confirme que ces signatures sont obligatoires et qu'elles doivent être faites à chaque réunion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2026/038 en date du 21 mars 2026,
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032 joint en annexe de la présente délibération en tenant compte des observations du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Loire.

15°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Délégations du Conseil Municipal au Maire - Mandat 2026-2032 - Modification point n°17

Exposé de M. Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération n°2026/036 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal lui a donné certaines délégations pour le mandat 2026-2032.

Cette délibération appelle des observations au titre du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Loire.

Par courrier en date du 31 mars 2026, réceptionné en Mairie le 07 avril 2026, la Préfecture a indiqué à la commune que le point n°17 de la délibération n°2026/036 relatif au droit de préemption était imprécis.

Afin d'assurer la sécurité juridique des futures décisions de la commune en matière de droit de préemption, il est nécessaire de modifier ce point comme suit :

« Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire peut par délégation du Conseil Municipal et pour la durée du présent mandat, être chargé d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du 26 mars 2008. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité **MODIFIE** le point n°17 de la délibération n°2026/036 en date du 21 mars 2026 comme indiqué ci-dessus.

16°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Autorisation vente d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 situé au lieu-dit Tapigneux - M. Patrick THIZY

Exposé de M. Phillipe BESSON - Adjoint en charge des travaux

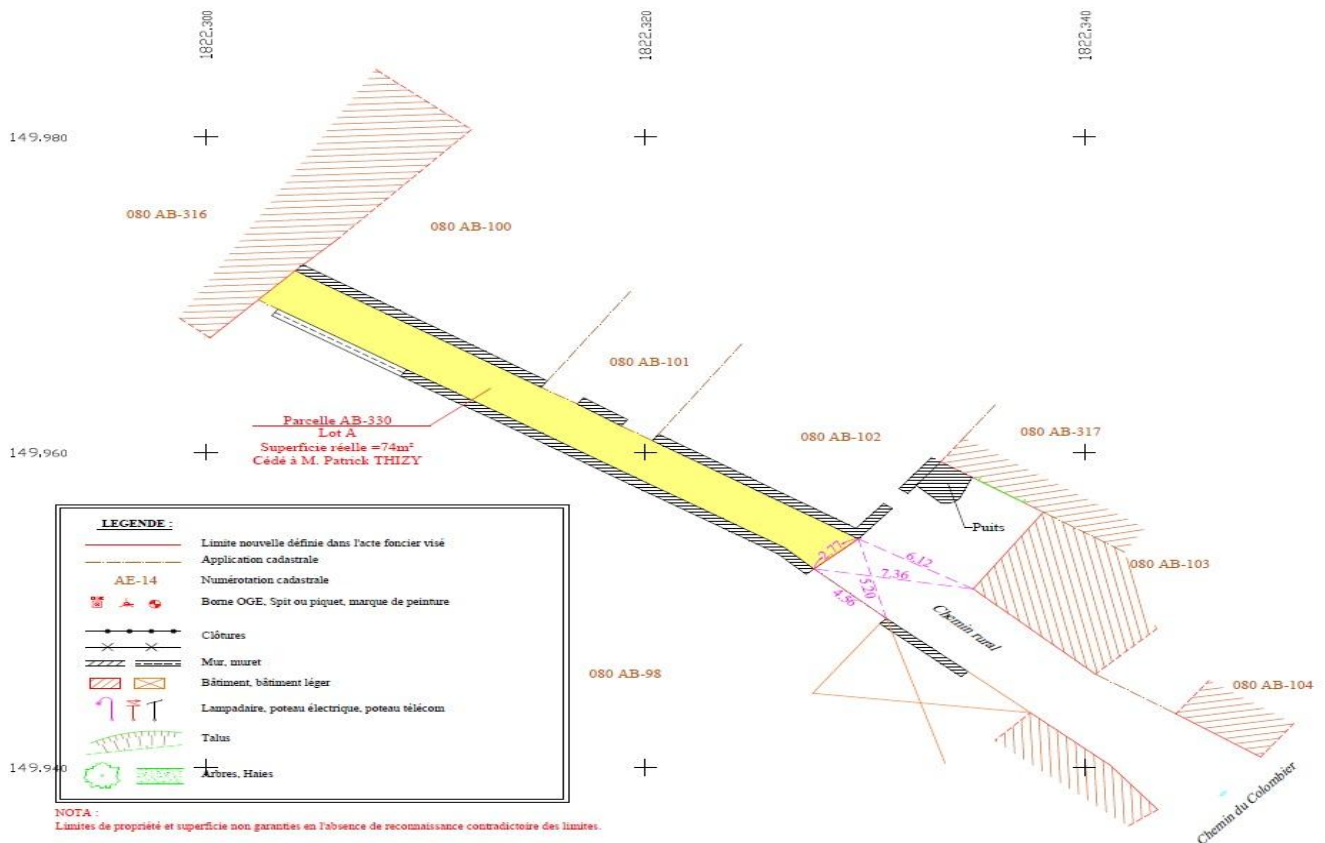
M. BESSON rappelle aux conseillers municipaux d'une part la délibération n°2020/054 du 23 septembre 2020 relative à l'engagement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 au lieu-dit Tapigneux et d'autre part la délibération n°2024/005 du 25 janvier 2024 relative à sa désaffectation du domaine public et à la fixation de ses conditions de vente.

Par cette dernière délibération, le Conseil Municipal a décidé :

- de désaffecter une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 situé au lieu-dit Tapigneux d'une contenance de 96 m² environ,
- de fixer le prix de vente à 10 € / m² pour le tronçon du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 situé au lieu-dit Tapigneux,
- de mettre à charge des acquéreurs les frais de géomètre et de notaire afférents,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

M. BESSON précise que cette mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété a été effectuée et que le géomètre est intervenu pour délimiter précisément la surface à vendre.

Un propriétaire riverain, M. Patrick THIZY, s'est dit intéressé par cette acquisition. Par courrier du 13 avril 2026, il a informé la commune de son souhait d'acquérir une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 d'une superficie de 74 m² selon les modalités arrêtées dans la délibération du 25 janvier 2024.



M. le Maire ajoute que ce dossier a été travaillé au cours du mandat précédent avec un autre dossier qui avait une logique semblable.

M. MARTINAUD précise que le chemin se termine en cul de sac enclavé, il n'y a donc pas d'intérêt pour la commune d'en conserver la totalité.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VEND** à M. Patrick THIZY une partie du chemin rural situé perpendiculairement à la voie communautaire n°39 situé au lieu-dit Tapigneux représentée sur le plan ci-dessus par le lot A d'une superficie de 74 m² au prix de 10 € / m² soit 740 €,
- **RAPPELE** que les frais de géomètre et de notaire afférents sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente (signature de l'acte notarié, etc.).

17°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention de servitudes ENEDIS (voir pièce jointe n°04)

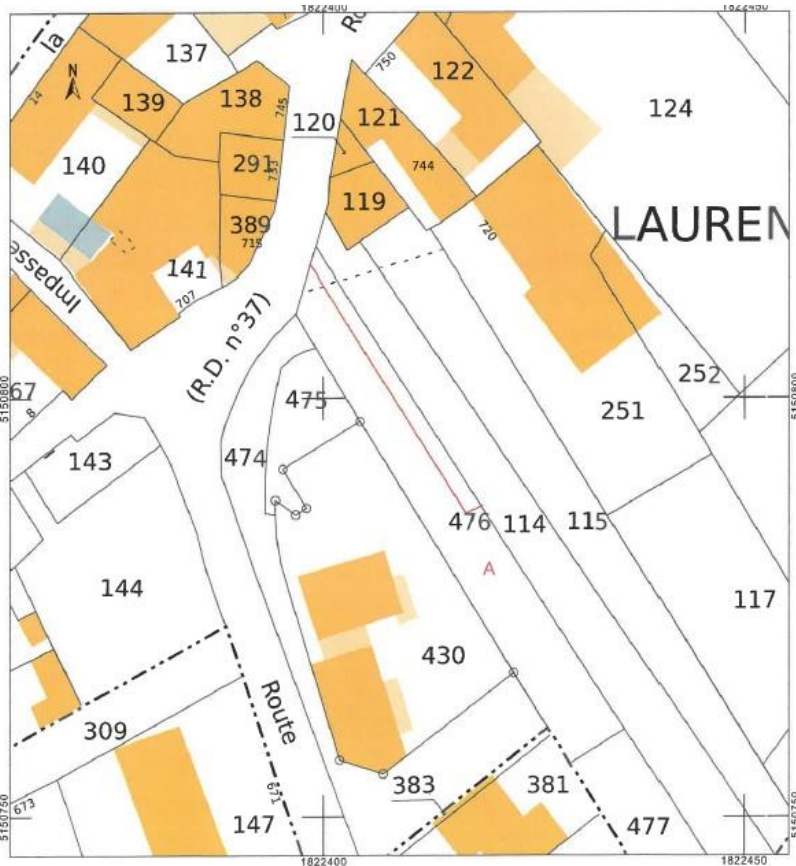
Exposé de M. Philippe BESSON - Adjoint en charge des travaux

M. BESSON informe les conseillers municipaux qu'ENEDIS, par l'intermédiaire d'HULIS Électricité, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement des parcelles 080 AA 114, 080 AA 115, 080 AA 117 et 080 AA 251, destinées à recevoir un projet de maison individuelle comprenant deux logements, via la parcelle 080 AA 476 située à La Laurençonnière et propriété de la commune de Genilac.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.



M. le Maire précise que la parcelle actuellement propriété de la commune n'est juridiquement pas remontée à Saint-Étienne Métropole au titre de sa compétence « Voirie ». Elle est donc toujours incluse dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle 080 AA 476,
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

18°) URBANISME - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2026-007 - Marchés de travaux - Travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg à Genilac - Lot 1

Il a été signé un avenant n°1 relatif à des plus et moins-values pour le lot 1 des travaux de mise en sécurité de l'Église du Bourg comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
1	MACONNERIE COUVERTURE	GROUPEMENT DEMARS SAS ET BEAUFILS	233 199,64 €	27 917,38 €	261 117,02 €

Décision n°2026-008 - Vente concession cimetière YELTEN

Il a été vendu le titre de concession n°807 (référence du plan n°652 - montant 450 euros - durée 30 ans) à M. et Mme

YELTEN domiciliés 33 rue de la Callune à Rive-de-Gier.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire précise que le prochain Conseil Municipal initialement annoncé le 11 juin 2026 doit être avancé à la date du 03 juin 2026, le Conseil Municipal du mois de septembre est quant à lui toujours maintenu le 1^{er} septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La Secrétaire de séance
Sylvie BAUDRAND

Le Maire
Denis BARRIOL